

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RENOUV'O » sis à Corbeil Essonnes quartier de la Papéterie, Ilot A 10, cadastré section BI numéros 262 lieudit « rue de la Papéterie » pour 4 a 65 ca et 264 lieudit « 96 rue de la Papéterie » pour 20 a 4 ca, les lots 52 ; un appartement et 82 : un emplacement de stationnement sis 96 rue de la Papéterie

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à Paris 8ème, en date du 30 novembre 2015, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Guy Modeste GRAH ci-après nommé d'un montant de 100.999 € au titre du prêt principal et de 39.000 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU, en date du 22 mars 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Guy Modeste GRAH**, Célibataire, de nationalité Ivoirienne, né le 18/11/1976 à Divo (Côte d'Ivoire), domicilié 96 rue de la Papeterie - 91100 CORBEIL ESSONNES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 113.159,52 € au titre du prêt principal et 39.000 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 21 janvier 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 21 janvier 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 2,95 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 2,95 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Corbeil Essonnes 1er Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Corbeil Essonnes 1er Bureau en date du 5 mai 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 43.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à 09 heures 30 par actes de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU

Dossier : M. GRAH GUY MODESTE  
 Crédit N° : 6822695  
 Suivi par : ndegli-espostl  
 Vos réf : CVG : 367 815 944

Ce document n'est pas un Justificatif fiscal

**Décompte crédit 6822695 - M. GRAH GUY MODESTE au 21/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 21/01/2020			84 065,33 €
Solde débiteur au 21/01/2020		18 405,81 €	
<b>Créance exigible au 21/01/2020</b>		<b>0,00 €</b>	<b>102 471,14 €</b>

Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 102 471,14€ = 7 172,98 € (pour mémoire)

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 21/01/2020		0,00 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/02/2020	297,09 €	297,09 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	240,18 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/03/2020	280,53 €	577,62 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/04/2020	297,09 €	874,71 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	248,46 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/05/2020	288,81 €	1 163,52 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/06/2020	297,09 €	1 460,61 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	248,46 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/07/2020	288,81 €	1 749,42 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/08/2020	297,09 €	2 046,51 €	102 471,14 €



Décompte crédit 6822695 - M. GRAH GUY MODESTE au 21/01/2021

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/09/2020	297,09 €	2 343,60 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	248,46 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/10/2020	288,81 €	2 632,41 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/11/2020	297,09 €	2 929,50 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	248,46 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/12/2020	288,81 €	3 218,31 €	102 471,14 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	256,74 €		
Cotisation d'assurance	40,35 €		
Report au 21/01/2021	297,09 €	3 515,40 €	102 471,14 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 172,98 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 21/01/2021	7 172,98 €	10 688,38 €	102 471,14 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 21/01/2021</b>			<b>113 159,52 €</b>
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 2,95% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : M. GRAH GUY MODESTE  
 Crédit N° : 6822696  
 Suivi par : ndegli-esposti  
 Vos réf : CVG : 367815944

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

**Décompte crédit 6822696 - M. GRAH GUY MODESTE au 21/01/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 21/01/2020			39 000,00 €
Solde débiteur au 21/01/2020		0,00 €	
<b>Créance exigible au 21/01/2020</b>		<b>0,00 €</b>	<b>39 000,00 €</b>
Report au 21/01/2020		0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/02/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/03/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/04/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/05/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/06/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/07/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/08/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/09/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 21/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Report au 21/10/2020	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €



## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES (ESSONNE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RENOUV'O » sis quartier de la Papéterie, Ilot A 10, cadastré section BI numéros 262 lieudit « rue de la Papéterie » pour 4 a 65 ca et 264 lieudit « 96 rue de la Papéterie » pour 20 a 4 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 12 novembre 2013 volume 2013 P numéro 8315, rectifié par acte publié le 28 août 2014 volume 2014 P numéro 6557, portant sur les lots suivants sis 96 rue de la Papéterie :

- LOT NUMERO CINQUANTE DEUX (52) : situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment, cage d'escalier J, porte au fond du couloir de gauche depuis l'ascenseur, un appartement numéro J202 comprenant : entrée, dégagement, séjour/cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon, d'une superficie de 53,02 m<sup>2</sup>, ainsi que les 137/10.000èmes des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE VINGT DEUX (82) : au sous-sol, un emplacement simple de stationnement numéro 10, ainsi que les 10/10.000èmes des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU en date du 18 mai 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

SELARL HDJ 91  
Huissier de justice

Nicolas BADUÏLE  
Patrick FAUCHERE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés  
Mathilde MANCEAU  
Johanna MORAND  
Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2118690 KE/RL**

**EXPEDITION**

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE DIX-HUIT MAI

### A LA REQUETE DU :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE (C.F.F.), immatriculée au RCS N° 542 029 848, dont le siège social est 19 rue des Capucines 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocats :

- Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau de Val-d'Oise, domicilié 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE,
- Maître Charlotte GUITTARD, Avocat au Barreau de l'Essonne domiciliée 5 boulevard de l'Europe 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX ;

### LESQUELS M'EXPOSENT :

Que l'établissement requérant est créancier de Monsieur GRAH Guy en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire à Paris 8<sup>ème</sup> en date du 30 novembre 2015 ;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien appartenant au débiteur susnommé et situé 96 rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES, ils entendent faire procéder à un procès-verbal de description conformément aux dispositions légales ;

Qu'ils me requièrent en ce sens.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Ronan LECOMTE, Huissier de justice associé au sein de la « SELARL HDJ 91, titulaire d'un office d'huissier de justice à Longjumeau (91160), 9, boulevard de Bretagne », soussigné

Certifie m'être présenté ce jour à 09 h 45 à l'adresse du bien à décrire susvisé, où là étant en présence de :

- Maxime ELLENA, serrurier ;




**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANÇEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 -- Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

**2118690 KE/RL**

- Gilles PEYROT, témoin ;
- Sylvie JULIN, témoin ;
- Ariles MIHOUBI, expert immobilier, cabinet DIMM, diagnostique immobilier ;

Je dresse les descriptions requises.

## DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose de :

- un appartement situé au deuxième étage, porte fond du couloir de gauche depuis l'ascenseur, de type F3,
- un emplacement simple de stationnement portant le n° 10 situé en sous-sol ;

Le bien s'intègre dans une résidence soumise aux statuts de la copropriété sous l'entête « Résidence Le Renouveau » dont le syndic en exercice est l'agence FONCIA VAL D'ESSONNE domiciliée 22 rue du Général Leclerc 91100 CORBEIL-ESSONNES.



L'accès aux étages est desservi par une cage d'ascenseur. Les parties communes sont à l'état d'usage et entretenues.



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADURE  
 Patrick FAUCHERE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bd de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

**2118690 KE/RL**



Les lieux seraient occupés par la partie saisie laquelle, ainsi déclarée, est présente lors de mon intervention. Monsieur GRAH confirme être toujours domicilié à cette adresse, à tout le moins postalement, mais résider ponctuellement ailleurs, sans autre précision sur sa résidence actuelle. Le logement apparaît effectivement inoccupé, les quelques biens encore sur place sont revendiqués par la partie saisie.

Parallèlement à mes descriptions, Monsieur MIHOUBI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs des surfaces des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

**Entrée et dégagement :**

Porte palière : châssis bois, équipée initialement d'une serrure de sécurité cinq points dont le canon initial a manifestement été changé.

Sol : revêtement plastique simili-parquet à l'état d'usage général.

Murs et plafond : peintures usagées, légèrement tachées, deux sorties électriques en plafonnier avec douilles et ampoules. Le dégagement comporte un visiophone mural.

L'entrée comporte un dégagement mural ouvert sur la droite ainsi qu'un placard mural hébergeant les tableaux électriques.



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFE  
 Patrick FAUCHERE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2118690 KE/RL**



**Séjour/cuisine :**

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, des éclats sont présents, la peinture est usagée, la poignée est en bon état de fonctionnement.

Sol : revêtement plastique simili parquet à l'état d'usage.

Murs : peinture et papier peint à l'état d'usage général.

Plafond : peinture à l'état d'usage, une sortie électrique avec suspension, une sortie électrique avec douille et ampoule.



La pièce comporte :



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de Justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de Justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPELLER:  
**2118690 KE/RL**

- une baie vitrée, trois pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, sécurisée par des volets roulants mécaniques ; l'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement ;
- des meubles bas et hauts de cuisine à l'état d'usage général ; le plan intègre un évier, une vasque et paillage, avec robinetterie type mitigeur, l'ensemble est à l'état d'usage ; le plan se prolonge par une plaque à induction électrique, trois feux, surplombée par une hotte électrique murale ;
- une bouche d'aération VMC.

**Première chambre gauche dégagement :**

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, la poignée est descellée. L'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Sol : moquette hors d'usage : marquée par de multiples taches et grossièrement posée.

Murs et plafond : peintures à l'état d'usage, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



La pièce comporte une baie vitrée, châssis PVC double vitrage, deux pans ouvrants, la baie est sécurisée par un volet roulant mécanique à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

**Deuxième chambre gauche dégagement :**

Porte d'accès : châssis bois avec peinture à l'état d'usage, en bon état de fonctionnement.

Sol : moquette hors d'usage : tachée, élimée et gondolée.



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de Justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de Justice salariés

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01 69 09 57 97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2118690 KE/RL**

Murs et plafond : peintures à l'état d'usage, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



La pièce comporte une baie vitrée, deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, la baie est sécurisée par un volet roulant mécanique à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

**Salle de bains :**

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, peinture usagée et tachée.

Sol : revêtement plastique simili parquet très usagé et taché.

Murs : peinture à l'état d'usage et pans carrelés à l'état d'usage. Une applique murale avec douille et ampoule.

Plafond : peinture à l'état d'usage, une applique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte :

- un lavabo mural sur colonne avec robinetterie type mitigeur à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement ;
- une baignoire avec tablier bois mélaminé à l'état d'usage, la vasque est à l'état d'usage, robinetterie type mitigeur, le flexible est cassé ;
- une bouche d'aération VMC ;
- un sèche-serviette électrique.

**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swif. SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2118690 KE/RL**

**Cabinet de toilettes :**

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, le mécanisme est hors d'usage.

Sol : revêtement plastique simili parquet.

Murs et plafond : peintures à l'état d'usage, une bouche d'aération VMC murale, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

Les WC sont de type anglais avec réservoir dorsal et cuvette double abattant ; l'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

**Balcon :**

L'espace longe les différentes pièces de vie du logement.

Sol : structure bois.

Garde-corps métallique à l'état d'usage.



**Parking n° 10 :**

Le lot est situé au sous-sol du bâtiment. L'accès au sous-sol pour les véhicules est sécurisé par un portail coulissant commun électrique.

La place privative est ouverte, dénuée de système de sécurité privatif.

**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2118690 KE/RL**



L'ensemble est à l'état d'usage compte tenu de la destination du lot et du reste des emplacements de stationnement.

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré.

SELARL HDJ 91  
Huissier de justice 2118690

Nicolas BADUFLÉ  
Patrick FAUCHÈRE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés  
Mathilde MANCEAU  
Johanna MORAND  
Huissiers de justice salariés

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01 69 09 57 97  
ctudo@hj-idsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

Acte : 430634

Je termine mes opérations à 10 h 20.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, un certificat de superficie relatif au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Corbeil-Essonnes (91).

COUT :  
Les articles ci-dessous sont extraits du code de commerce

Emoluments (Article L.444-1)	219,16
Transport (Article A.444-48)	7,67
Base T.V.A.	226,83
T.V.A. 20,00%	45,37
Semurier	175,00
Témoins	22,00

TOTAL T.T.C. 469,20 €

Soit quatre cent soixante-neuf euros et vingt centimes

Acte dressé sur 9 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE  
Huissier de justice associé







## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Date du repérage : 18/05/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 51  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Essonne</b> Adresse : ..... <b>96 rue de la Papeterie (Appt : 52;</b> <b>Parking : 82)</b> Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>2° étg log 202 Lot numéro Appt : 52;</b> <b>Parking : 82,</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>Mr GRAH Guy Modeste</b> Adresse : ..... <b>96 rue de la Papeterie</b> <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE</b> Adresse : ..... <b>19 rue des Capucines BP65</b> <b>75001 PARIS</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>Mihoubi Ariles</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIMM Diagnostic Immo</b> Adresse : ..... <b>10 Allée des Champs Elysées</b> <b>91000 EVRY</b> Numéro SIRET : ..... <b>535 308 035 00026</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>114.231.812 / 31/12/2021</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface loi Carrez totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**  
**Surface au sol totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **18/05/2021**  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
 Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	6.9	6.9	
2ème étage - Séjour	19.27	19.27	
2ème étage - Chambre 1	9.08	9.08	
2ème étage - Chambre 2	11.06	11.06	
2ème étage - Sa'lle de bain	4.72	4.72	
2ème étage - Wc	1.99	1.99	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

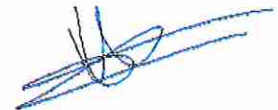
**Surface loi Carrez totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**  
**Surface au sol totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
2ème étage - Balcon	0	11.42	Pièce non réglementaire

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **18/05/2021**

Par : **Mihoubi Ariles**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Corbeil-Essonnes - Google Maps

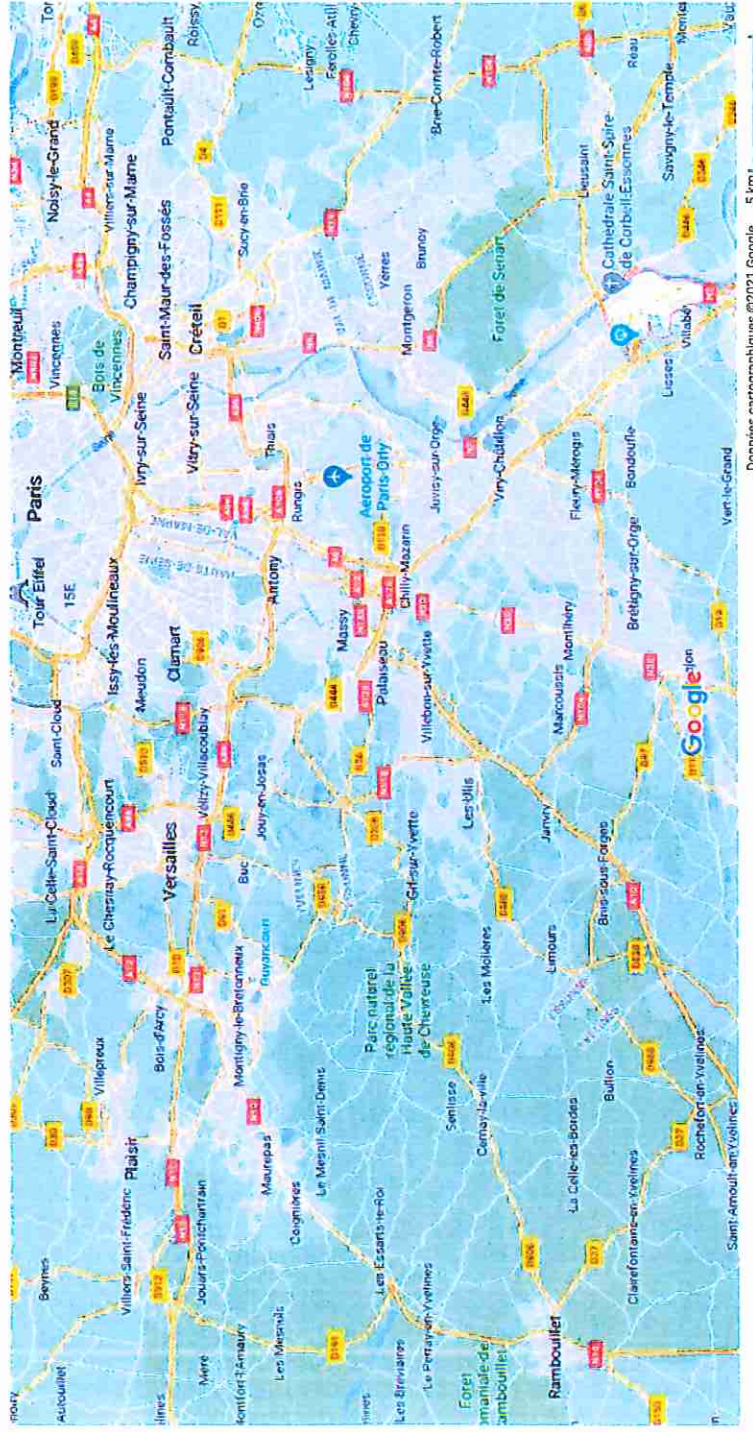
Google Maps Corbeil-Essonnes



Données cartographiques ©2021 Google 2 km









## Corbeil-Essonnes

91100

Brouillard · 3 °C



Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos



Photos

En bref





# Comparateur de territoire

## Commune de Corbeil-Essonnes (91174)

Population	Corbeil-Essonnes (91174)
Population en 2017	51 292
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2017	4 658,7
Superficie en 2017, en km <sup>2</sup>	11,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	2,2
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	1,8
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %</i>	0,4
Nombre de ménages en 2017	20 587
<i>Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020</i>	
Naissances domiciliées en 2019	1 068
Décès domiciliés en 2019	273
<i>Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte</i>	
<i>Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2020</i>	
Logement	Corbeil-Essonnes (91174)
Nombre total de logements en 2017	22 717
Part des résidences principales en 2017, en %	90,6
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	0,6
Part des logements vacants en 2017, en %	8,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	39,1
<i>Source : Insee, RP2017 exploitation principale en géographie au 01/01/2020</i>	
Revenus	Corbeil-Essonnes (91174)
Nombre de ménages fiscaux en 2018	20 017
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	48
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	17 840

*Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine).*

*Sources : Insee-DGFiP-Chaif-Cnoa-Cersa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2020*



Emploi total (salaré et non salaré) au lieu de travail en 2017	20 314
dont part de l'emploi salaré au lieu de travail en 2017, en %	91,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	1,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	71,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	11,9

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

## Établissements

Corbeil-Essonnes (91174)

Nombre d'établissements actifs fin 2017	1 190
Part de l'agriculture, en %	0,0
Part de l'industrie, en %	6,4
Part de la construction, en %	13,3
Part du commerce, transports et services divers, en %	68,7
dont commerce et réparation automobile, en %	25,5
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	11,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	74,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	17,5

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salaré) en géographie au 01/01/2020

Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées.

## Pour en savoir plus

---

- > [Dossier complet](#)
- > [Base de données associée pour l'ensemble des communes](#)



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	DEP DIR	91 0	COM	174 CORREIL ESSONNES	TRIS	006	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	03504																		
Propriétaire							MCTBYC	GRAB/COY																			
LLOT A 10 QUARTIER DE LA PAP							RUE DE LA PAPERIERE	9109 CORREIL ESSONNES	N4612 18111376																		
								4 99 COTE D'IVOIRE																			
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																				
AN/SEC	N° C	N°	ADRESSE	CODE	BAT	ENT	N°	FORTE	N°	S	M	N	AF	NAT	RC	COM	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRAC	FRAC	%	TX	RC	
PLAN	PART	VOIRIE		REVUE	ENT	N°	FORTE	N°	N°	VAL	TR	ETAL	C	H	AF	5	2028	EXO	RET	DES	RC	EXO	EXO	%	COEF	RC	
16	B1	262	96 RUE DE LA PAPERIERE	3440	J	01	02	00052	078924	F	74A	C	H	AF	5		2028										2026
16	B1	262	96 RUE DE LA PAPERIERE	3440	PK	01	01	00082	078718	S	74A	C	H	PK	C		261										261
REV IMPROBABLE COM 2287 EUR										R EXO				0 EUR		R EXO				0 EUR							
REV IMPROBABLE COM 2287 EUR										R IMP				2287 EUR		R IMP				2287 EUR							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										EVALUATION																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										HA/CA	REV IMPROBABLE	0 EUR	COM	R IMP	0 EUR	TAXE AD	R IMP	0 EUR	MAJTC	0 EUR							
AN/SECTION	PLAN	N°	VOIRIE	ADRESSE	CODE	N°PARC	PRDP	TAR	S	GRSS	CL	NAT	CONTENANCE	HA	A	REVENU	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRAC	FRAC	%	TC	LIVRE	
						PRM				GR		CULT <td>CA <td></td> <td></td> <td>CAN/STRAL <td>EXO <td>EXO <td>RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	CA <td></td> <td></td> <td>CAN/STRAL <td>EXO <td>EXO <td>RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>			CAN/STRAL <td>EXO <td>EXO <td>RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td>	EXO <td>EXO <td>RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td></td></td>	EXO <td>RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td></td>	RET <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td></td>	EXO <td>EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td></td>	EXO <td>EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td></td>	EXO <td>EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td></td>	EXO <td>% <td>TC <td>Fonctier</td> </td></td>	% <td>TC <td>Fonctier</td> </td>	TC <td>Fonctier</td>	Fonctier	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Guy Modeste GRAH suivant acte en date du 30 novembre 2015 publié le 18 décembre 2015 sous la référence volume 2015 P numéro 9713 pour l'avoir acquis de la société BOUYGUES IMMOBILIER, RCS Nanterre 562.091.546, dont le siège social est sis 3 boulevard Gallieni 92130 ISSY LES MOULINEAUX.



# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIALE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**55 200,00 € - cinquante-cinq mille deux cents euros**

**Fait et rédigé,  
Le**

Vente GRAH  
Audience d'Orientation 1<sup>er</sup> septembre 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu, Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU en date du 21 juin 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Vente GRAH  
Audience d'Orientation 1<sup>er</sup> septembre 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,


dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : F 299  
Déposée le : 05 MAI 2021  
Références du dossier : 19559

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 22.03.2021</u> Service de dépôt : <u>Corbeil Essonnes 1er bureau</u>	M <u>BUISSON &amp; ASSOCIES</u> Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>alouvet@buisson-avocats.com</u> Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A <u>PONTOISE</u> , le <u>03/05/2021</u> Signature 

**COU**

Demande principale : \_\_\_\_\_ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : \_\_\_\_\_

- nombre de personnes supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ € = 0 €

Frais de renvoi : \_\_\_\_\_ = 2,00 €

règlement joint     compte usager

**TOTAL =** 14,00 €

**MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)**

numéraire  
 chèque ou C.D.C.  
 mandat  
 virement  
 utilisation du compte d'usager : \_\_\_\_\_

QUITTANCE : \_\_\_\_\_

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
<b>BOÎTE DE DÉPART</b>	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....
<b>TERME</b>	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision élargit la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 03/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3233-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	GRAH	Guy Modeste	18.11.1978 à Divo (Côte d'Ivoire)
2	BOUYGUES IMMOBILIER, SA	3 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	RCS NANTERRE 582.091.546
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur ou imprécision élargit la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 03/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3233-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Corbeil-Essonnes 96 rue de la Papeterie	section B1 numéros 262		52
2		et 264		82
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)       demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles       défaut de paiement

demande irrégulière en la forme       autre : \_\_\_\_\_

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEL 1

Demande de renseignements n° 9104P01 2021 F299  
déposée le 05/05/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE CFF/GRAH

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJl : du 01/01/1971 au 28/02/2001  
[ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJl : du 01/03/2001 au 26/04/2021 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 27/04/2021 au 05/05/2021 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEL 1, le 06/05/2021  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Sylvain CONRAD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°73-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 9104P01 2021 F299

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/09/2013	Référence d'enlèvement : 9104P01 2013P7006	Date de l'acte : 27/09/2013
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 2780 W			
Rédacteur : ADM CADASTRE DE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P7006 :*

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBELL ESSONNES		BI	223			CORBELL ESSONNES		BI	262 à 263		
CORBELL ESSONNES		BI	258			CORBELL ESSONNES		BI	264 à 266		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 12/11/2013	Référence d'enlèvement : 9104P01 2013P8315	Date de l'acte : 30/10/2013
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE PROPRIETE			
Rédacteur : NOT COURTIET / PARIS			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P8315 :*

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	BOUYGUES IMMOBILIER	562 091 546	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CORBELL ESSONNES	BI 262		
	BI 264		
CORBELL ESSONNES	BI 262		
	BI 264		
Complément : Création de 155 lots numérotés de 1 à 155.			
Tarifèmes généraux exprimés en 10000èmes.			

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 28/08/2014	Référence d'enlèvement : 9104P01 2014P6557	Date de l'acte : 06/08/2014
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT COURTIET / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P6557 :

Disposants			
Numero	Designation des Personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BOUYGUES IMMOBILIER		562 091 546
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot
CORBEL ESSONNES	BI 262		
	BI 264		
Complément : Modification à l'état descriptif de division public le 12/11/2013 vol 2013P n° 8315. Correction d'une erreur matérielle relative au plan sous-sol parkings. Répartition des charges et tantièmes inchangés.			
N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 18/12/2015	Référence d'enlèvement : 9104P01 2015P9713	Date de l'acte : 30/11/2015
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT Rédacteur : NOT Jean-Christophe CHAPUT / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2015P9713 : Vente

Disposant Donateur					
Numero	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	BOUYGUES IMMOBILIER		562 091 546		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	GRAH		18/11/1976		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastre	Volume	Lot
1	TP	CORBEL ESSONNES	BI 262		
			BI 264		52

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2015P9713 : Vente

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
I	TP				82

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéose NT : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PK : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 152.899,00 EUR

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/12/2015	Référence d'enlèvement : 9104P01 2015V5236	Date de l'acte : 30/11/2015
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT Eric BAILLEUL / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2015V5236 : Privilège de prêteurs de deniers

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	542 029 848

**Propriétaire Immeuble / Contre**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
I	GRAH	18/11/1976

**Immeubles**

Propriétaire/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL ESSONNES	B1 262 B1 264		52 82

Montant Principal : 39,000,00 EUR Accessoires : 7,800,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 09/10/2038 Date extrême deffet : 09/10/2039

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021**

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/12/2015	Référence d'enregistrement : 9104P01 2015V5237	Date de l'acte : 30/11/2015
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS</b>			
Rédacteur : NOT Eric BAILLEUL / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2015V5237 : Privilège de prêteurs de deniers*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		542 029 848
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	GRAH		18/11/1976

<b>Immeubles</b>				
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	CORBELL-ESSONNES	BI 262		52
		BI 264		82

Montant Principal : 100,999,000 EUR Accessoires : 20,199,800 EUR Taux d'intérêt : 2,95 %  
 Date extrême d'exigibilité : 05/10/2048 Date extrême d'effet : 05/10/2049

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 09/06/2020	Référence d'enregistrement : 9104P01 2020V2170	Date de l'acte : 08/06/2020
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR</b>			
Rédacteur : ADM LE RESPONSABLE DU SIP / CORBELL-ESSONNES			
Domicile élu : DANS LES BUREAUX DU SIP DE CORBELL-ESSONNES			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2020V2170 :*

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		



Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2020V2170 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro 1 Désignation des personnes GRAH

Date de Naissance ou N° d'identité 18/11/1976

Immeubles

Prop. Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	CORBELL'ESSONNES	B1 262 B1 264		52 82

Montant Principal : 4 886 73 EUR  
Date extrême d'effet : 08/06/2030

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 13/03/2001	Référence de classement : 9104P01 2001V1134	Date de l'acte : 08/03/2001
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE TRESOR PUBLIC</b>			
Rédacteur : ADM RPI CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES RPI CORBEIL			

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2001V1134 :

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

**Débiteurs**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ESSONNE	338 464 662

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL-ESSONNES	BI 55		

Montant Principal : 335.029.30 FRF  
Date extrême d'effet : 08/03/2011

Complément : En vertu d'un avis de mise en recouvrement N° 98 04 00036 du 07/05/1998

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 12/06/2002	Référence de classement : 9104P01 2002V2420	Date de l'acte : 11/06/2002
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TRESORERIE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES A LA TRESORERIE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2002V2420 :

**Créanciers**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESORERIE CORBEIL VILLABE	

**Débiteurs**

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ESSONNE	338 464 662

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2002V2420 :

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs		CORBELL ESSONNES	BI 52 à BI 55		
			BI 59		
			BI 61 à BI 63		

Montant Principal : 113 536,89 EUR  
Date extrême défaut : 11/06/2012

Complément : Mise en recouvrement en vertu des contributions directes n° 221 du 31/08/2001.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 28/10/2002	Référence d'entassement : 9104P01 2002V4741	Date de l'acte : 23/10/2002
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TRSORERIE CORBELL / CORBELL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBELL-ESSONNES A LA TRSORERIE DE CORBELL VILLABE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2002V4741 :

Créanciers	Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
Débiteurs		TRESOR PUBLIC			
Immeubles	1	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ESSONNE	Date de Naissance ou N° d'identité 338 464 662		
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs		CORBELL ESSONNES	BI 52 à BI 55		
			BI 59		
			BI 61 à BI 63		

Montant Principal : 109,097,00 EUR  
Date extrême défaut : 23/10/2012  
Complément : En vertu de la taxe foncière 2002 mise en recouvrement le 31/08/2002.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 22/01/2004	Référence d'enlèvement : 9104P01 2004V275	Date de l'acte : 20/01/2004
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TRSORERIE GENERALE / EVRY			
Domicile du : EVRY A LA TRSORERIE GENERALE			

Disposition n° 1 de la formatité 9104P01 2004V275 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ESSONNE	338 464 662

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL-ESSONNES	BI 37		
			BI 52 à BI 55		
			BI 57		
			BI 59 à BI 63		

Montant Principal : 78 510,85 EUR  
Date extrême d'effet : 19/01/2014

Complément : Inscription prise en vertu de divers arrêtés préfectoraux dont le dernier en date du 16/11/2001

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 04/03/2004	Référence d'enlèvement : 9104P01 2004V1029	Date de l'acte : 02/03/2004
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TRSORERIE CORBELL-VILLABE / CORBELL-ESSONNES			
Domicile du : CORBELL-ESSONNES A LA TRSORERIE			

Disposition n° 1 de la formatité 9104P01 2004V1029 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2006V1029 :

**Débiteurs**

Numéro	1	Désignation des personnes	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'ESSONNE	Date de Naissance ou N° d'identité	338 464 662
--------	---	---------------------------	---	------------------------------------	-------------

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL-ESSONNES	BI 52 à BI 55		
			BI 59		
			BI 61 à BI 63		

Montant Principal : 112.089,00 EUR  
Date extrême d'effet : 02/03/2013

Complément : En vertu des contributions directes n°221 du 31/08/2003 concernant taxes foncières 2003

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 15/09/2006	Référence d'enlèvement : 9104P01 2006V4813	Date de l'acte : 13/09/2006
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM TRSORSERIE CORBELL-VILLABE/ CORBELL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBELL-ESSONNES A LA TRSORSERIE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2006V4813 :

**Créanciers**

Numéro	1	Désignation des personnes	TRESOR PUBLIC	Date de Naissance ou N° d'identité	
--------	---	---------------------------	---------------	------------------------------------	--

**Débiteurs**

Numéro	1	Désignation des personnes	SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CORBELL-ESSONNES	Date de Naissance ou N° d'identité	308 285 378
--------	---	---------------------------	---	------------------------------------	-------------

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2006V4813 :

Immeubles		Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
Débiteurs	Droits	CORBEIL ESSONNES	BI 37 BI 52 à BI 55 BI 57 à BI 63 BI 200 BI 203		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominant EMI : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur  
PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en  
indivision US : Usufruit

Montant Principal : 68.670,00 EUR  
Date extrême d'effet : 13/09/2016

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du C.G.I. et de rôles d'impôts directs régulièrement émis et rendus exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne dont le  
dernier en date du 31/12/2005.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 05/01/2007	Références d'enlèvement : 9104P01 2007V24	Date de l'acte : 18/12/2006
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT PONE/PARIS			
Domicile élu : PARIS ENLEFTEUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2007V24 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes	
	BOUYGUES IMMOBILIER	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Designation des personnes	
1	SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CORBEIL ESSONNES	308 285 378

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2007V24 :

Immeubles		Droits		Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL ESSONNES					
					BI 32		
					BI 37		
					BI 52 à BI 55		
					BI 57 à BI 63		
					BI 66 à BI 67		
					BI 78		
					BI 80		
					BI 200		
					BI 203		

Montant Principal : 7 000 000,00 EUR Accessoires : 1 400 000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,00 %  
Date extrême de visibilité : 30/04/2010 Date extrême d'effet : 30/04/2011

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 16/02/2007	Référence d'enregistrement : 9104P01 2007P1631	Date de l'acte : 18/12/2006
Nature de l'acte : PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE			
Rédacteur : NOT PONE / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2007P1631 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
1	SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CORBELL ESSONNES	308 285 378	
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>			
1	SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CORBELL ESSONNES	308 285 378	
<b>Immeubles</b>			
<b>Bénéficiaires</b>			
1	TP CORBELL ESSONNES	BI 32	
		BI 37	

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2007P1631 :

Immeubles		Designation cadastrale	Volume	Lot
Bénéficiaires	Droits	Commune		
1	TP	BI 52 à BI 53 BI 57 à BI 63 BI 66 à BI 67 BI 78 BI 80 BI 83 BI 200 BI 203		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 15.750.000,00 EUR

Complément : Promesse unilatérale de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER N° SIREN 562.091.546 RCS NANTERRE.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 29/01/2008	Référence de l'acte : 9104P01 2008V413	Date de l'acte : 28/01/2008
Nature de l'acte : RENOUVÈLEMENT D HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR de la formalité initiale du 24/03/1998 Sages : 9104P01 Vol 1998V N° 1605			
Rédacteur : ADM TRESORERIE CORBEIL-VILLABE / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES A LA TRESORERIE			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008V413 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
TRESOR PUBLIC		



**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008V413 :

**Débiteurs**

Numéro : 1  
 Désignation des personnes : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE L'ESSONNE  
 Date de Naissance ou N° d'identité : 338 464 662

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL ESSONNES	B1 37		
			B1 52 à B1 55		
			B1 57		
			B1 59 à B1 63		

Montant Principal : 66 325,84 EUR  
 Date extrême d'effet : 28/01/2018

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 16/02/2010	Référence de dépôt : 9104P01 2010D2635	Date de l'acte : 26/03/2007
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/09/2006 Sages : 9104P01 Vol 2006V N° 4813			
Rédacteur : ADMTE TRÉSORIER PRINCIPAL / CORBELL VILLABE			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2010D2635 :

**Créanciers**

Numéro : 1  
 Désignation des personnes : TRÉSOR PUBLIC  
 Date de Naissance ou N° d'identité :

**Débiteurs**

Numéro : 1  
 Désignation des personnes : SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE CORBELL ESSONNES  
 Date de Naissance ou N° d'identité : 308 285 378

**Immeubles**

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBELL ESSONNES	B1 37		
			B1 52 à B1 55		
			B1 57 à B1 63		
			B1 200		
			B1 203		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2010D2635 :

N° d'ordre : IS	Date de dépôt : 12/04/2010	Référence d'enlèvement : 9104P01 2010P3022	Date de l'acte : 16/02/2010
	Nature de l'acte : VENTE EN ERA		
	Rédacteur : NOTIMBAULT/ CORBELL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2010P3022 :

**Disposant, Donateur**

Numero : 1      Désignation des personnes : BOUYGUES IMMOBILIER      Date de naissance ou N° d'identité : 562 091 546

**Bénéficiaire, Donataire**

Numero : 1      Désignation des personnes : ADOMA      Date de naissance ou N° d'identité : 788 058 030

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORBELL-ESSONNES	B1213		
			B1216		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 11.593.395,00 EUR

Complément : Renoncation à servitude contenue dans l'acte publié 09/09/1986 Vol 1986 P n° 5235.  
Fond Dominant : B1 213 -B1 216, fonds servant B1 224 - 225 - 226 - 227.  
Évaluation : 150 €

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2010P3022 :

Constitution de servitude de passage : Fond Dominant : BI 213 - BI 216, Fond Servant : BI 219  
Constitution de servitude de cour commune réciproque entre les parcelles BI 213 - BI 214 - 216 - 217  
Évaluation pour chaque servitude : 150 €

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 27/04/2021 AU 05/05/2021**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
05/05/2021 D07396	COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUI LECOMTE LONGJUMEAU	22/03/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE GRAH	9104P01 S00043

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 16 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORREIL, 1  
75-79 RUE FERRY  
91107 CORREIL  
Téléphone : 0160905149  
Télécopie : 0160905197  
Mél. : spicorbeil@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre BUISSON & ASSOCIES  
29 RUE PIERRE BUTIN  
93300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiqi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 05/05/2021  
 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBELL ESSONNES	BI 262		(A)
		BI 264		(A)
			52	(A)
			82	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre	date de dépôt	nature de l'acte	références d'enlèvement	Date de l'acte
1	27/09/2013	PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 2780 W	9104P01 2013P7006	27/09/2013
2	12/11/2013	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE	9104P01 2013P8315	30/10/2013
3	28/09/2014	MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	9104P01 2014P6557	06/08/2014
4	18/12/2015	VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	9104P01 2015P9713	30/11/2015

N° d'ordre : 5      date de dépôt : 18/12/2015      références d'enlèvement : 9104P01 2015V5236      Date de l'acte : 30/1/2015  
nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 6      date de dépôt : 18/12/2015      références d'enlèvement : 9104P01 2015V5237      Date de l'acte : 30/1/2015  
nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 7      date de dépôt : 09/06/2020      références d'enlèvement : 9104P01 2020V1710      Date de l'acte : 08/06/2020  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR**

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 8      date de dépôt : 13/03/2001      références d'enlèvement : 9104P01 2001V1134      Date de l'acte : 08/03/2001  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE TRESOR PUBLIC**

N° d'ordre : 9      date de dépôt : 12/06/2002      références d'enlèvement : 9104P01 2002V2420      Date de l'acte : 11/06/2002  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 10      date de dépôt : 28/10/2002      références d'enlèvement : 9104P01 2002V4741      Date de l'acte : 29/10/2002  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 11      date de dépôt : 22/01/2004      références d'enlèvement : 9104P01 2004V275      Date de l'acte : 20/01/2004  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

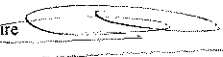
N° d'ordre : 12      date de dépôt : 04/03/2004      références d'enlèvement : 9104P01 2004V1029      Date de l'acte : 02/03/2004  
nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 13	date de dépôt : 15/09/2006	références d'enlèvement : 9104P01 2006V4813	Date de l'acte : 13/09/2006
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 05/01/2007	références d'enlèvement : 9104P01 2007V24	Date de l'acte : 18/12/2006
	nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 18/02/2007	références d'enlèvement : 9104P01 2007P1631	Date de l'acte : 18/12/2006
	nature de l'acte : <b>PROMESSE UNILATERALE DE VENTE</b>		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 29/01/2008	références d'enlèvement : 9104P01 2008V413	Date de l'acte : 28/01/2008
	nature de l'acte : <b>RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR de la formalité initiale du 24/03/1998 Sages : 9104P01 Vol 1998V N° 1605</b>		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 16/02/2010	références d'enlèvement : 9104P01 201002635	Date de l'acte : 26/03/2007
	nature de l'acte : <b>RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 15/09/2006 Sages : 9104P01 Vol 2006V N° 4813</b>		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 12/04/2010	références d'enlèvement : 9104P01 2010P3022	Date de l'acte : 16/02/2010
	nature de l'acte : <b>VENTE EN EFA</b>		

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de la demande : H 13 653  
Déposée le : 03 MAI 2021  
Références du dossier : 19559

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

IDENTIFICATION DU SIGNATAIRE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>	
M BUISSON & ASSOCIES	
Avocats	
.29 rue Pierre Butin	
.95300 PONTOISE	
Adresse courriel <sup>(3)</sup> : <u>glouvet@buisson-avocats.com</u>	
Téléphone : <u>.01.34.20.15.62</u>	
A <u>.Pontoise</u> , le <u>03/05/2021</u>	
Signature 	

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	
N°	déposée le <u>04/05/2021</u>
Références du dossier :	<u>CFE (DSO) LGRAH</u>
Service de dépôt :	<u>1er bureau Corbeil Essonne</u>

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>3</u> x <u>6</u> € = <u>18</u> €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	<u>        </u> x <u>30</u> € = <u>        </u> €
- autres documents demandés :	<u>        </u> x <u>15</u> € = <u>        </u> €
Frais de renvoi =	<u>        </u> €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>20,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.

<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.

<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.





**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** (article 2374 2° du Code Civil).

Ayant effet jusqu'au **CINQ OCTOBRE DEUX MIL TRENTE-NEUF**

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec éléction de domicile :	<b>DOMICILE ELU</b>
---	---------------------

En l'Office Notarial de PARIS 8ème, 9 rue d'Astorg

En vertu :	<b>TITRE DU CREANCIER</b>
------------	---------------------------

D'un acte reçu par :

**Maître Jean-Christophe CHAPUT**, Notaire associé de la « **SCP THIBIERGE ET ASSOCIES**, Notaires, associés d'une société civile titulaire d'un Office notarial », dont le siège est à **PARIS** (huitième arrondissement), 9 rue d'Astorg, le 30 novembre 2015.

Contenant :

**1/ VENTE** par la société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER** au profit de Monsieur **Guy GRAH**, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de **CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (152.899,00 EUR)**, payé comptant.

**2/ ET PRET** consenti par le **CREDIT FONCIER DE FRANCE** d'un montant total de **TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 EUR)** employés au paiement du prix de vente sus-indiqué ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittance.

Au profit de :	<b>CRÉANCIER</b>
----------------	------------------

La Société dénommée **CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme, dont le siège est à **PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001)**, 19 rue des Capucines, identifiée au **SIREN** sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS**.

**PRETEUR**

Contre :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ
----------	--------------------

Monsieur Guy Modeste GRAH, Chauffeur Poids Lourds, demeurant à BAGNEUX (92220) 4 rue de Kirovakan Chez Mme ANIKA.

Né à DIVO, (COTE D'IVOIRE) le 18 novembre 1976.  
Célibataire.

**DEBITEUR**

Sur :	IMMEUBLE GREVÉ
-------	----------------

Les biens immobiliers ci-après désignés dépendent de l'Ensemble Immobilier à usage principal d'habitation et parc de stationnement dénommé commercialement « **RENOUV'O** », édifié sur le terrain sis sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), Quartier de la Papéterie, Ilot A10.

**Cadastre :**

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	262	Rue de la Papéterie	00 ha 04 a 65 ca
BI	264	Rue de la Papéterie	00 ha 20 a 04 ca

Total surface : 00 ha 24 a 69 ca

**Lot numéro cinquante-deux (52)**

**Lot numéro quatre-vingt-deux (82)**

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'Ensemble Immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Frédéric COURTET Notaire à PARIS le 30 octobre 2013 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL-ESSONNES 1 le 12 novembre 2013 volume 2013P numéro 8315, Lequel acte a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par ledit Notaire le 6 août 2014 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL-ESSONNES 1 le 28 août 2014 volume 2014P numéro 6557.

Appartenant à :	EFFET RELATIF
-----------------	---------------

**AU PROPRIETAIRE GREVE,**

**VENTE** énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
------------------	------------------

- De la somme de <b>TRENTE-NEUF MILLE EUROS</b> , montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le <b>5 octobre 2038</b> , ci	<b>39.000,00 €</b>
---	--------------------

- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de <b>0,00 %</b> ,	<b>Mémoire</b>
---	----------------

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de <b>SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS</b> , ci	<b>7.800,00 €</b>
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>46.800,00 €</b>

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

PRET à 0% accordé en application du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 et refondu par décret du 23 décembre 2006 – Dispense de taxe de publicité foncière.

Prêt entrant dans le cadre des dispositions du décret n° 2012-1531 du 29 Décembre 2012 - art. 845-3e du C.G.I. et des articles R.317-1 à R317-2 du Code de la construction et de l'habitation.

#### CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le Notaire soussigné, associé de la « **SCP THIBIERGE ET ASSOCIES, Notaires, associés d'une société civile titulaire d'un Office notarial** », dont le siège est à **PARIS (huitième arrondissement), 9 rue d'Astorg**, certifie conformes au bordereau d'inscription établi sur **cinq pages** et transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**PARIS (8ème),  
Le 18 décembre 2015**

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification



**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Tél@ctes, a été enregistré et publié le 18/12/2015 au SPF de CORBEIL 1

Numéro de dépôt: 2015D17506

Volume : 2015V05236

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 23,00

Total liquidation : 23,00

Reçu : Vingt-trois Euros

Pour le SPF, MARIE-VIRGINIE MENESTREAU CONTROLEUR PRINCIPAL FIP

Date de signature : 09/02/2016

**Avertissement** : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

**Copie du document**

**INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS** (article 2374 2° du Code Civil).  
Ayant effet jusqu'au CINQ OCTOBRE DEUX MIL QUARANTE-NEUF

La dernière échéance est déterminée et future.

Est requise avec élection de domicile :	DOMICILE ELU
---	--------------

En l'Office Notarial de PARIS 8ème, 9 rue d'Astorg

En vertu :	TITRE DU CRÉANCIER
------------	--------------------

D'un acte reçu par :

Maître Jean-Christophe CHAPUT, Notaire associé de la « SCP THIBIERGE ET ASSOCIES, Notaires, associés d'une société civile titulaire d'un Office notarial », dont le siège est à PARIS (huitième arrondissement), 9 rue d'Astorg, le 30 novembre 2015.

Contenant :

1/ VENTE par la société dénommée BOUYGUES IMMOBILIER au profit de Monsieur Guy GRAH de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (152.899,00 EUR), payé comptant.

2/ ET PRET consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE d'un montant total de CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (100.999,00 EUR) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.

Au profit de :	CRÉANCIER
----------------	-----------

La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542 029 848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**PRETEUR**

Contre :	PROPRIÉTAIRE GREVÉ
----------	--------------------

Monsieur Guy Modeste GRAH, Chauffeur Poids Lourds, demeurant à BAGNEUX (92220) 4 rue de Kirovakan Chez Mme ANIKA.

Né à DIVO, (COTE D'IVOIRE) le 18 novembre 1976.  
Célibataire.

**DEBITEUR**

Sur :	IMMEUBLE GREVÉ
-------	----------------

Les biens immobiliers ci-après désignés dépendent de l'Ensemble Immobilier à usage principal d'habitation et parc de stationnement dénommé commercialement « RENOUV'O », édifié sur le terrain sis sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), Quartier de la Papétrie, Ilot A10.

**Cadastre :**

Section	N°	Liendit	Surface
BI	262	Rue de la Papétrie	00 ha 04 a 65 ca
BI	264	Rue de la Papétrie	00 ha 20 a 04 ca

Total surface : 00 ha 24 a 69 ca
----------------------------------

Lot numéro cinquante-deux (52)

Lot numéro quatre-vingt-deux (82)

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'Ensemble Immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître Frédéric COURTET Notaire à PARIS le 30 octobre 2013 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL-ESSONNES le 12 novembre 2013 volume 2013P numéro 8315,

Lequel acte a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par ledit Notaire le 6 août 2014 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL-ESSONNES le 28 août 2014 volume 2014P numéro 6557.

Appartenant à :	EFFET RELATIF
-----------------	---------------

**AU PROPRIETAIRE GREVE,**  
VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.



Pour sûreté de :	CREANCE GARANTIE
------------------	------------------

- De la somme de CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 octobre 2048, ci	100.999,00 €
--	--------------

- Des intérêts que le privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 2,95 %,	Mémoire
---	---------

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de VINGT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES, ci	20.199,80 €
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>121.198,80 €</b>

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**

**PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière**

Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R.312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C.G.I.

**CERTIFICATIONS**  
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le Notaire soussigné, associé de la « SCP THIBIERGE ET ASSOCIES, Notaires, associés d'une société civile titulaire d'un Office notarial », dont le siège est à PARIS (huitième arrondissement), 9 rue d'Astorg, certifie conformes au bordereau d'inscription établi sur cinq pages et transmis au service de la publicité foncière sur support électronique, les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

PARIS (8ème),  
Le 18 décembre 2015

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification



**Mention de publication.**

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 18/12/2015 au SPF de CORBEIL 1

Numéro de dépôt : 2015D17507

Volume : 2015V05237

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaires/CSI : 61,00

Total liquidation : 61,00

Reçu : Soixante et un Euros

Pour le SPF, MARIE-VIRGINIE MENESTREAU CONTROLEUR PRINCIPAL FIP

Date de signature : 09/02/2016



N° 11197\*02  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,  
art. 55



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C SD  
(08-2014)  
@internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAU D'INSCRIPTION	
9104P01 2020 D N° 7758      Date : 09/06/2020	
Service de la publicité foncière	MUEG      Volume : 9104P01 2020 V N° 2170
<i>86 à percevoir lors de la radiation</i>	
Effet jusqu'au :	Principe DROITS : Néant
	Accesso
	CSI : Néant      Droits : Néant
Inscription de l'hypothèque légale du trésor	<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Ayant effet jusqu'au 08/06/2030	
<b>Est requise avec élection de domicile à :</b>	
<div style="text-align: right; background-color: #cccccc; padding: 2px;">DOMICILE ÉLU</div> Au siège du SIP de Corbeil Essonnes, 21 bis rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES par la responsable du SIP de Corbeil.	
<b>En vertu de :</b>	
<div style="text-align: right; background-color: #cccccc; padding: 2px;">TITRE DU GRANCIER</div> Dispositions de l'ordonnance n°58/1372 du 29 décembre 1958 de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts et des rôles émis et rendus exécutoires par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, agissant par délégation du Préfet de Région.	
<b>Au profit de :</b>	
<div style="text-align: right; background-color: #cccccc; padding: 2px;">GRANCIER</div> TRESOR PUBLIC, représenté par Madame Pascale PEGARD, responsable du SIP de Corbeil	

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Contre :****PROPRIÉTAIRE**

Monsieur Guy Modeste GRAH né à DIVO (COTE D'IVOIRE) le 18/11/1976 demeurant 96 rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES

DEBITEUR

**Sur :****IMMEUBLE**

Un ensemble immobilier situé à CORBEIL-ESSONNES (91100), Rue de la Papeterie cadastré BI 262 et 264 - lots 52 et 82

EDD/RCP publié au SPF CORBEIL 1, le 12/11/2013 volume 2013 P n°8315. Acte rectificatif publié au SPF CORBEIL 1, le 28/08/2014 volume 2014 P n°6557.

<b>Appartenant à :</b>		<b>ARRONDI DE CORBEIL-ESSONNES</b>
Acquisition publiée au service de la publicité foncière 1er bureau de Corbeil Essonnes le 18/12/2015 volume 2015 P 9713		
<b>Pour sûreté de :</b>		<b>CHIFFRE GARANTI</b>
QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES		
IR 17 ROLE 18 01601 : 810.73 €		810,73
TH 17 ROLE 18 07601 : 65 €		65,00
TH 17 ROLE 18 07602 : 138 € + 14 € de majoration		152,00
TF 18 ROLE 18 22101 : 1104 € + 110 € de majoration		1.214,00
TH 18 ROLE 18 78001 : 804 € + 80 € de majoration		884,00
TF 19 ROLE 19 22101 : 1122 € + 112 € de majoration		1.234,00
TH 19 ROLE 19 78001 : 479 € + 48 € de majoration		527,00
<b>Total ...</b>		<b>4.886,73 €</b>

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - BORDEREAU

Franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts.


CERTIFICATION

Je certifie de la validité de la créance garantie, conformément au bordereau établi sur quatre pages et approuvé.

Je soussignée Pascale PEGARD, responsable du SIP de Corbeil, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuvé. Elle certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet a été régulièrement justifiée et que le montant de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les générateurs de la sûreté ou de la créance.

À CORBEIL, ESSONNES....., le 08/06/2020

(signature et cachet)



Pascale PEGARD  
Responsable du service  
des impôts des particuliers  
de Corbeil

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Vente GRAH

Audience d'Orientation 1<sup>er</sup> septembre 2021

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS  
PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS A L'ELECTRICITE, DE L'ETAT  
DES RISQUES ET POLLUTIONS AINSI QUE L'ETAT DES NUISANCES  
SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-  
COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la  
SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE,  
demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES,  
poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de  
superficie, le diagnostic performance énergétique ainsi que celui relatif à  
l'électricité, l'état des risques et pollutions ainsi que l'état des nuisances  
sonores aériennes

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Date du repérage : 18/05/2021



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ...**Essonne**  
Adresse : .....**96 rue de la Papeterie (Appt : 52;  
Parking : 82)**  
Commune : .....**91100 CORBEIL-ESSONNES**  
  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**2° étg log 202 Lot numéro Appt : 52;  
Parking : 82,**  
  
Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... **Mr GRAH Guy Modeste**  
Adresse : ..... **96 rue de la Papeterie  
91100 CORBEIL-ESSONNES**

### Objet de la mission :





- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                       | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                     | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)            | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives              | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)     | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                   | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites          | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz      | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                  | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie               |  |

## Résumé de l'expertise n° R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>            Adresse : ..... <b>96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82)</b>            Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  <b>2° étg log 202 Lot numéro Appt : 52; Parking : 82,</b></p> <p>Périmètre de repérage : ...</p>

	Prestations	Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 53.02 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 53.02 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Date du repérage : 18/05/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 51  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ..... <b>Essonne</b> Adresse : ..... <b>96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82)</b> Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>2° étg log 202 Lot numéro Appt : 52; Parking : 82,</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>Mr GRAH Guy Modeste</b> Adresse : ..... <b>96 rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE</b> Adresse : ..... <b>19 rue des Capucines BP65 75001 PARIS</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>Mihoubi Ariles</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIMM Diagnostic Immo</b> Adresse : ..... <b>10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY</b> Numéro SIRET : ..... <b>535 308 035 00026</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>114.231.812 / 31/12/2021</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

Surface loi Carrez totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)  
Surface au sol totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **18/05/2021**  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**  
 Liste des pièces non visitées : **Néant**  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	6.9	6.9	
2ème étage - Séjour	19.27	19.27	
2ème étage - Chambre 1	9.08	9.08	
2ème étage - Chambre 2	11.06	11.06	
2ème étage - Salle de bain	4.72	4.72	
2ème étage - Wc	1.99	1.99	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**  
**Surface au sol totale: 53.02 m<sup>2</sup> (cinquante-trois mètres carrés zéro deux)**

**Résultat du repérage - Parties annexes**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
2ème étage - Balcon	0	11.42	Pièce non réglementaire

Fait à CORBEIL-ESSONNES, le 18/05/2021

Par : Mihoubi Ariles




Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



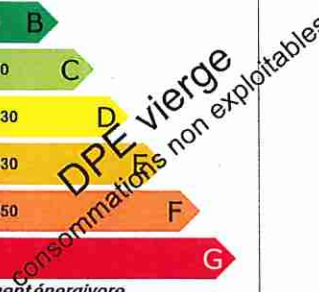
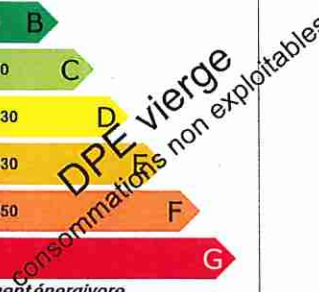
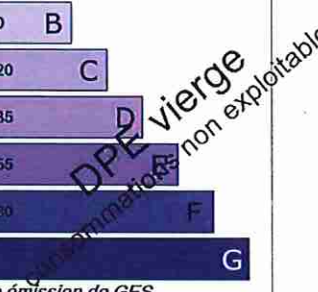
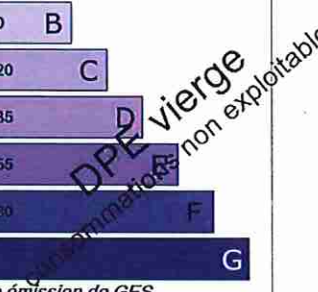
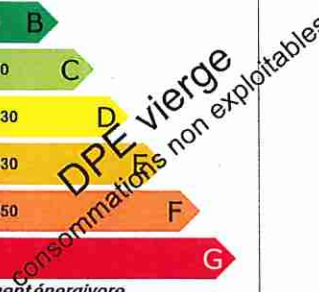
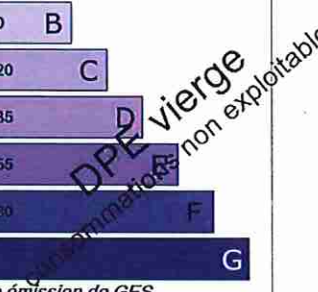


## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : ..... R.21.435.CORBEIL- ESSONNES.GRAH Valable jusqu'au : ..... 17/05/2031 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : ... A partir de 2006 Surface habitable : ..... 53.02 m <sup>2</sup> Adresse : ..... 96 rue de la Papeterie (2 <sup>e</sup> étg log 202, N° de lot: Appt : 52; Parking : 82) 91100 CORBEIL-ESSONNES	Date (visite) : ..... 18/05/2021 Diagnostiqueur : .Mihoubi Arles Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°2875356 obtenue le 15/12/2016 Signature : 
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... Mr GRAH Guy Modeste Adresse : ..... 96 rue de la Papeterie 91100 CORBEIL-ESSONNES	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire)</small> <b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude          sanitaire et le refroidissement</b>	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> <small>(GES)</small> <b>Pour le chauffage, la production d'eau chaude          sanitaire et le refroidissement</b>																								
Consommation réelle : - kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	Estimation des émissions : - kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logement économe</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> </tr> <tr> <td>&gt; 450 G</td> </tr> <tr> <td>Logement énergivore</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50 A		51 à 90 B	91 à 150 C	151 à 230 D	231 à 330 E	331 à 450 F	> 450 G	Logement énergivore		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Faible émission de GES</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 5 A</td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>&gt; 80 G</td> </tr> <tr> <td>Forte émission de GES</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B	11 à 20 C	21 à 35 D	36 à 55 E	56 à 80 F	> 80 G	Forte émission de GES	
Logement économe	Logement																								
≤ 50 A																									
51 à 90 B																									
91 à 150 C																									
151 à 230 D																									
231 à 330 E																									
331 à 450 F																									
> 450 G																									
Logement énergivore																									
Faible émission de GES	Logement																								
≤ 5 A																									
6 à 10 B																									
11 à 20 C																									
21 à 35 D																									
36 à 55 E																									
56 à 80 F																									
> 80 G																									
Forte émission de GES																									

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Béton banché donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure Béton banché donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) Béton banché donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000  <b>Emetteurs:</b> Radiateurs	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000
<b>Toiture :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro (extraction)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Néant	<b>Rapport d'entretien ou d'Inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'occupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangesurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.		

#### Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 18/05/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 51  
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82)**  
Commune : ..... **91100 CORBEIL-ESSONNES**  
Département : ..... **Essonne**  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**2° étg log 202 Lot numéro Appt : 52; Parking : 82,**  
Périmètre de repérage : .....  
Année de construction : ..... **< 1997**  
Année de l'installation : ..... **< 1997**  
Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

#### Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE**  
Adresse : ..... **19 rue des Capucines BP65**  
**75001 PARIS**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

#### Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... **Mr GRAH Guy Modeste**  
Adresse : ..... **96 rue de la Papeterie**  
**91100 CORBEIL-ESSONNES**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Mihoubi Ariles**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIMM Diagnostic Immo**  
Adresse : ..... **10 Allée des Champs Elysées**  
**91000 EVRY**  
Numéro SIRET : ..... **535 308 035 00026**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 25/10/2016 jusqu'au 24/10/2021.** (Certification de compétence 2875356)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

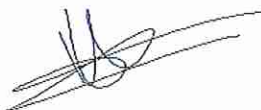
H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **18/05/2021**  
Etat rédigé à **CORBEIL-ESSONNES**, le **18/05/2021**

Par : Mihoubi Ariles



Signature du représentant :

--



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des Informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos



Photo n° PhEle001  
B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Date de la recherche : 19/05/2021  
Date de fin de validité : 18/11/2021

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82)**  
Commune : **91100 CORBEIL-ESSONNES**  
Section cadastrale :  
Coordonnées GPS :

### Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible-			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	





# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 431

du 29/12/2020

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

96 rue de la Papeterie (Appt : 52;  
Parking : 82)

91100

CORBEIL-ESSONNES

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1  faible zone 2  modérée zone 3  moyenne zone 4  forte zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui  non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

Mr GRAH Guy Modeste

CORBEIL-ESSONNES / 19/05/2021



## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

**Qui remplit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réactif ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

**Quand remplit-on l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réactif ou constatant la vente.

**Cela concerne-t-il toutes les communes ?**

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

**Où consulter les arrêtés préfectoraux ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de définir les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié ou recueilli des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal d'usage dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans : lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

**Comment établir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réactif ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

**Quelles informations doivent être mentionnées ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque cela-ci a été reçu par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinématique de ces risques.

**Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemniés, prescription et réalisation de travaux.

**Le vendeur ou le bailleur doit-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail ?**

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Préfecture : Essonne

Adresse de l'immeuble : 96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82) 91100 CORBEIL-ESSONNES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Etabli le :** 19/05/2021

**Signature :**

**Vendeur :** Mr GRAH Guy Modeste



Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29 décembre 2020**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols**  
**sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1853 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

1/3

**2020-AP-DDT-SE-N°431+\_IAL\_Corbeil+Essonnes\_1**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
  - \* n°91SIS001B2 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
  - \* n° 91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
  - \* n°91SIS00060 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
  - \* n°91SIS00062 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
  - \* n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
  - \* n°91SIS00075 relatif au site des Établissements Gonçalves ;
  - \* n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
  - \* n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
  - \* n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobile (SCA) ;
  - \* n°91SIS00065 relatif au site Marrel Descaville SA ;
  - \* n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Hello.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

##### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/0375,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102.

##### Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,

- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

**Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

**Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le Journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>.

**Article 7**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :

<http://www.gnorisques.gouv.fr>

**Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020.

**Article 9**

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation  
L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

3/3

Valérie BRILLAUD-GORA



Préfecture de département

Code postal 91100      Commune de CORBEIL ESSONNES      Code INSEE 91174

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

risques naturels, miniers ou technologiques, stabilité, pollution radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29/12/2020 mis à jour le 29/12/2020

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
 

	prescrit	anticipé		approuvé X			1 oui X non
						date 20/10/03	

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations X autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui X non
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
 

	prescrit	anticipé		approuvé X			1 oui X non
						date 18/08/12	

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations X autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non X

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
 

	prescrit	anticipé		approuvé			1 oui non X
						date I I	

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit 1 oui non X
- <sup>1</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non X
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements 1 oui non
- <sup>1</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.



Code postal 91100      Commune de CORBEIL ESSONNES      Code INSEE 91174

page 2/2

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
X				

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui	non
	X

**Information relative à la pollution des sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui	X	non
	X	

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre
	14
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre
	0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.603-4

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.603-4

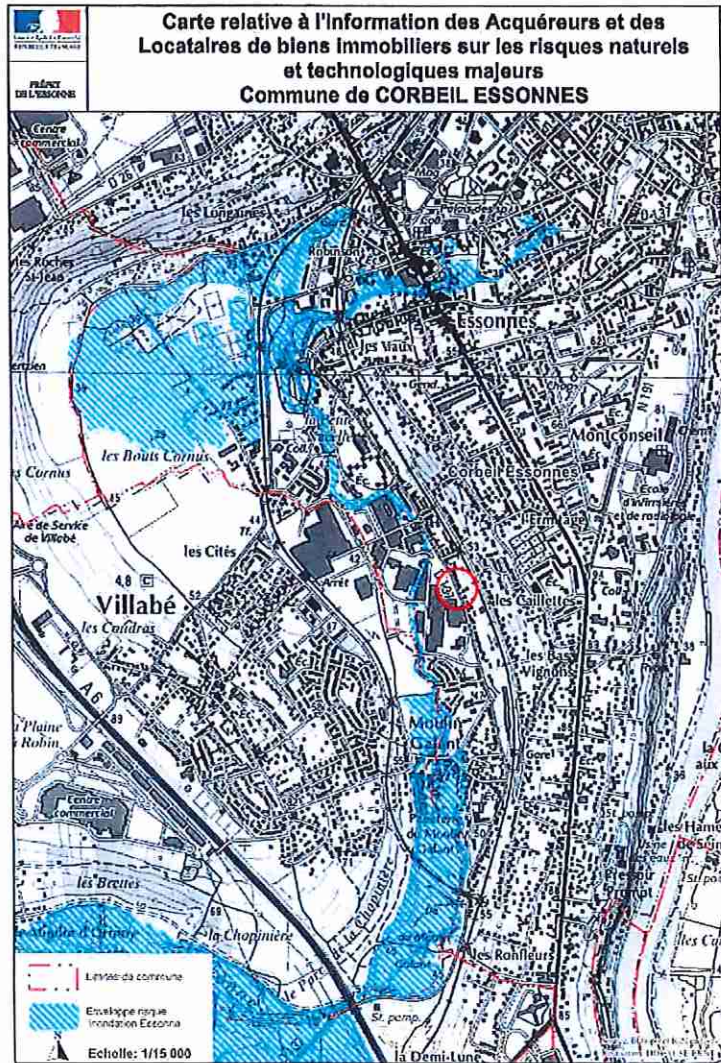
Documents cartographiques délimitant les zones exposées aux risques Inondations (PPRI de la Seine approuvé le 20/10/2003 et PPRI de l'Essonne approuvé le 18/06/2012)  
Documents cartographiques délimitant les secteurs d'information sur les sols (extraits de l'arrêté n° 2019-PRF/DPPAT/SUPPE/102)

date 26/12/2020      le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)

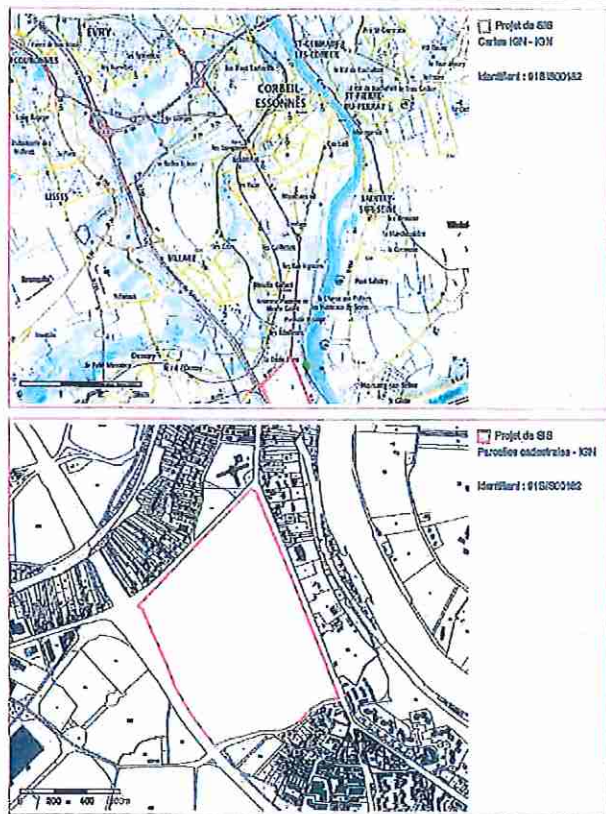






2020-AP-DDT-SE-N°431+\_IAL\_Corbeil+Essonnes\_7

Cartographie du secteur d'information sur les sols

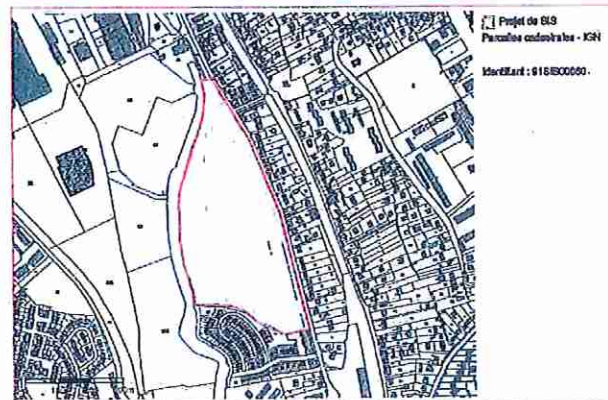


Cartographie du secteur d'information sur les sols

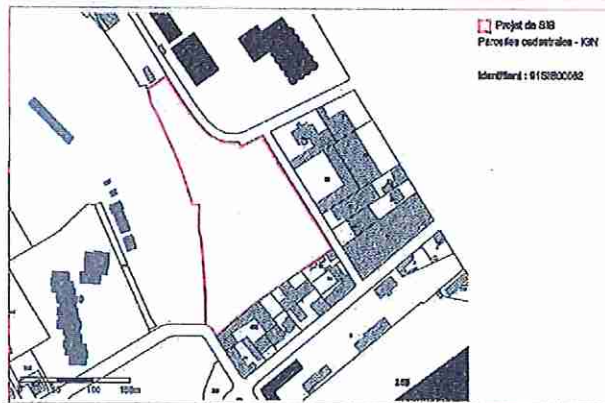




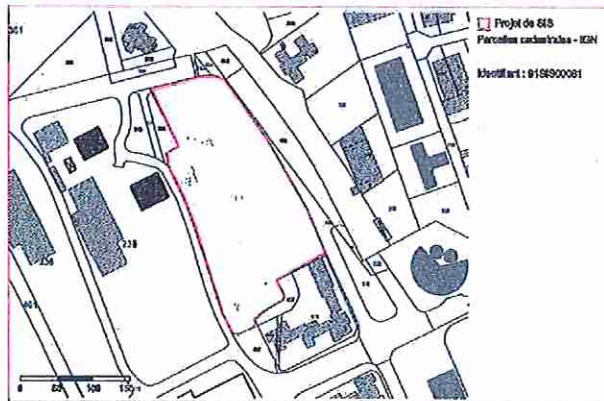
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols

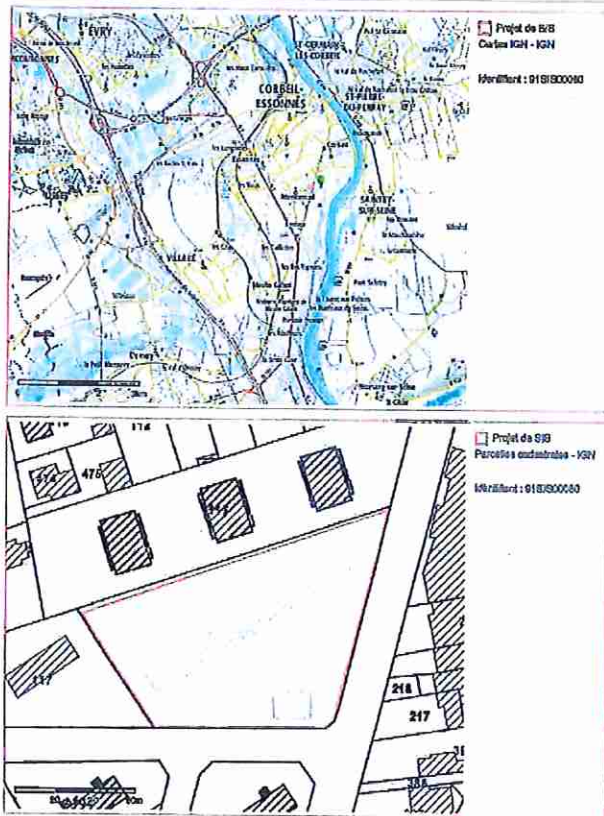


Cartographie du secteur d'information sur les sols



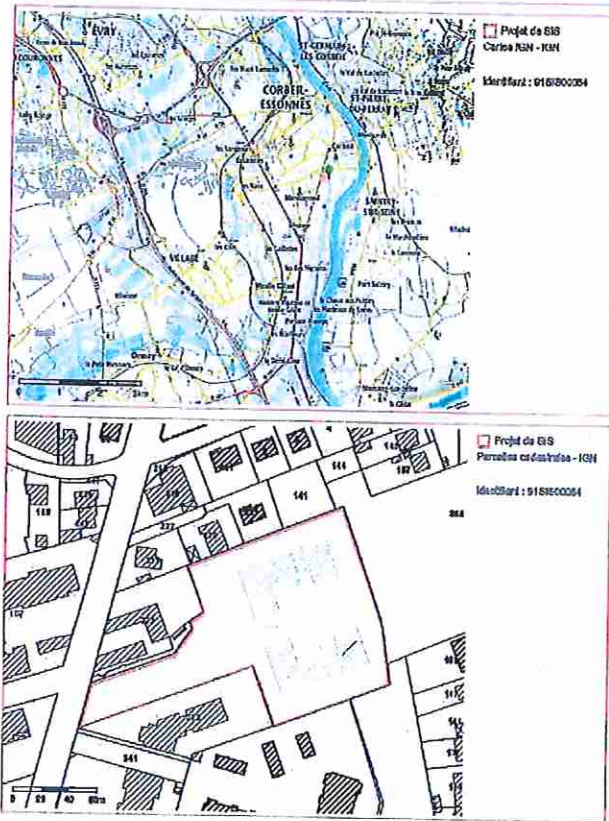


Cartographie du secteur d'information sur les sols

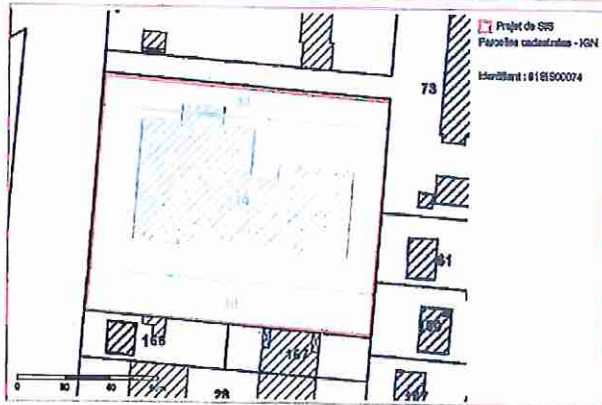
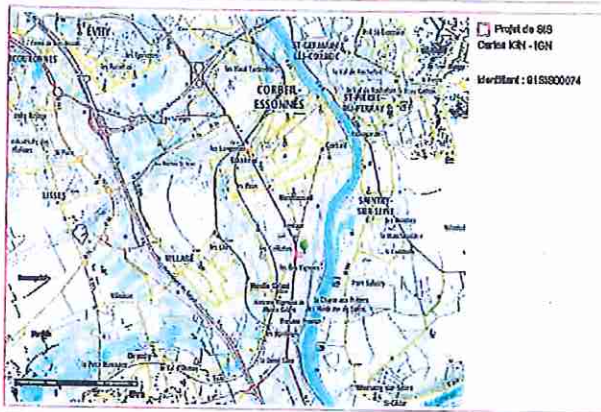




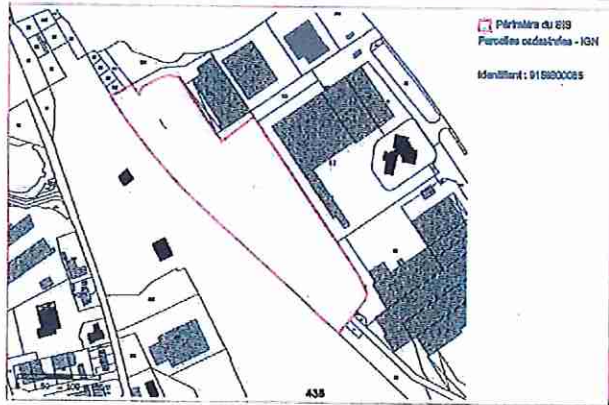
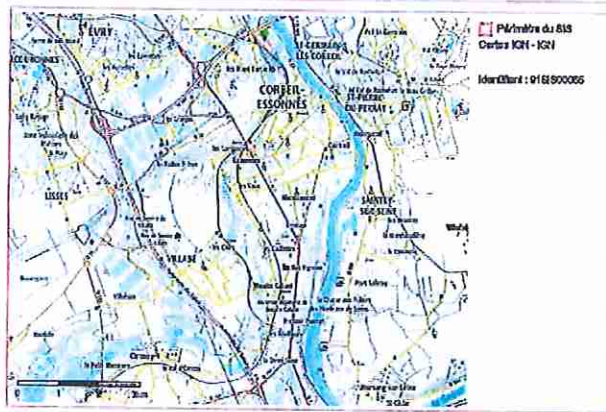
Cartographie du secteur d'information sur les sols



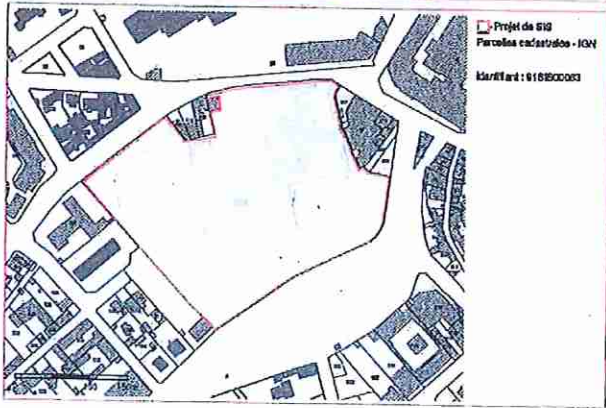
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols







## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH  
Date de la recherche : 19/05/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
		N/a	

Adresse de l'immeuble : 96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82)  
code postal ou Insee : 91100  
commune : CORBEIL-ESSONNES

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  
révisé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, nom de l'aérodrome :

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)  
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur	Lieu / Date	Acquéreur - Locataire
Mr GRAH Guy Modeste	CORBEIL-ESSONNES / 19/05/2021	

Information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **R.21.435.CORBEIL-ESSONNES.GRAH** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 96 rue de la Papeterie (Appt : 52; Parking : 82) 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021 (Date d'obtention : 15/12/2016)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021 (Date d'obtention : 15/12/2016)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **18/05/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **EVRY**, le **04/01/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





Certificat  
Attribué à

**Monsieur Ariles MIHOUBI**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence de personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Ambiante	Arrêté du 21 novembre 2000 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic ambiant dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/12/2016	14/12/2021
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/12/2016	14/12/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016	24/10/2021

Date : 22/11/2016

Numéro de certificat : 2875356

Jacques MATILLON - Directeur Général



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-dia](http://www.bureauveritas.fr/certification-dia)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIMM DIAGNOSTIC IMMO**  
Messieurs MIHOUBI ET MONTRIGAUD  
10 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES  
91080 COURCOURONNES

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 14/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mmsa.fr](mailto:subervie.assurances@mmsa.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

SARL SUBERVIE ASSURANCES  
AL COPULA 100 722 € - 1001 BORDEAUX 33023 CEDEX  
N° SIREN : 07001677 N° TVA : 21159  
33 Cours Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F0666

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 701 822 128  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521 022 300 EUROES / RCS LE MANS 440 048 302  
RÉGIES SOCIALES : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE DUVIN - 72000 LE MANS CEDEX 8  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE COÛT DES ASSURANCES